

DELIBERATION CFVU-0101-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 8 octobre 2021,

Objet de la délibération : Convention de coopération entre l'Université d'Angers – Faculté de droit, économie, gestion et l'Université de Leipzig (Allemagne) – double diplôme sur le Master mention Finance, parcours Law and finance

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 18 octobre 2021 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Il est proposé de modifier l'article 7 relatif aux frais d'inscription et l'article 10 relatif aux frais de scolarité, frais d'inscription et financement.

La rédaction initiale de l'article 7 était la suivante : « les étudiants seront inscrits dans chacune des deux universités partenaires en tant qu'étudiants en quête de diplôme. Chaque établissement assumera les responsabilités administratives nécessaires pour le processus d'inscription ainsi que la délivrance des documents pour les étudiants inscrits dans leur université. Avec le consentement de l'étudiant et pour assurer la transparence dans la mise en œuvre du programme de double diplôme, l'université d'origine mettra les informations sur les étudiants à la disposition de l'université partenaire, conformément aux exigences respectives en matière de protection des données. Afin d'obtenir leur diplôme, les étudiants doivent rester inscrits à tout moment à l'Université de Leipzig. En effet, ils seront inscrits en seconde année de Master à l'Université d'Angers. »

La nouvelle rédaction proposée de l'article 7 est la suivante « les étudiants seront inscrits dans chacune des deux universités partenaires en tant qu'étudiants en quête de diplôme, pendant les deux années de master. Chaque établissement assumera les responsabilités administratives nécessaires pour le processus d'inscription ainsi que la délivrance des documents pour les étudiants inscrits dans leur université. Avec le consentement de l'étudiant et pour assurer la transparence dans la mise en œuvre du programme de double diplôme, l'université d'origine mettra les informations sur les étudiants à la

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 9 novembre 2021

disposition de l'université partenaire, conformément aux exigences respectives en matière de protection des données. »

La rédaction initiale de l'article 10 était la suivante : « les étudiants devront s'acquitter des frais d'inscription et administratifs applicables lorsqu'ils seront présents à l'université partenaire comme stipulé par la réglementation en vigueur. Ainsi, les étudiants inscrits au Programme paieront les frais d'inscription et administratifs à l'UL (non pas à l'UA) pour leur année de Master 1 et à l'UA (non pas à l'UL) pour leur année de Master 2.

Les partenaires acceptent de renoncer aux frais de scolarité pour les étudiants inscrits au Programme. La dispense n'inclut pas les frais de scolarité encourus à la suite de la prolongation des périodes d'études régulières, comme indiqué dans les cadres réglementaires respectifs de chaque établissement.

Les deux universités déploieront tous les efforts raisonnables pour soutenir les étudiants, y compris les demandes de bourses dans le cadre de programmes de financement appropriés. Toute information sur les frais et le financement doit être publiée de manière transparente sur la page d'accueil du programme/des universités partenaires. »

La rédaction proposée de l'article 10 est la suivante : « pendant l'année de Master 1, qui se déroule à l'UL :

- Les étudiants qui ont déposé leur dossier de candidature à l'UA s'acquittent obligatoirement :
 - o Des droits d'inscription en master à l'UA, ainsi que de la contribution vie étudiante et de campus ;
 - o Des frais administratifs obligatoires à l'UL (Semesterbeitrag)
- Les étudiants qui ont déposé leur dossier de candidature à l'UL s'acquittent obligatoirement des frais d'inscription et administratifs obligatoires à l'UL.

Pendant l'année de Master 2 qui se déroule à l'UA :

- Les étudiants qui ont déposé leur dossier de candidature à l'UA s'acquittent obligatoirement des droits d'inscription en master à l'UA, ainsi que de la contribution vie étudiante et de campus ;
- Les étudiants qui ont déposé leur dossier de candidature à l'UL peuvent s'acquitter des droits d'inscription et frais administratifs en master à l'UL.

Les partenaires acceptent de renoncer aux frais de scolarité pour les étudiants inscrits au Programme. La dispense n'inclut pas les frais de scolarité encourus à la suite de la prolongation des périodes d'études régulières, comme indiqué dans les cadres réglementaires respectifs de chaque établissement.

Les deux universités déploieront tous les efforts raisonnables pour soutenir les étudiants, y compris les demandes de bourses dans le cadre de programmes de financement appropriés. Toute information sur les frais et le financement doit être publiée de manière transparente sur la page d'accueil du programme / des universités partenaires. »

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne : le 9 novembre 2021



Sous réserve de la modification des articles 7 et 10, la convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Christian ROBLÉDO

*Président de
l'Université d'Angers*

**Signé le 9 novembre
2021**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne : le 9 novembre 2021





UNIVERSITÄT
LEIPZIG



Convention de coopération entre
l'Université d'Angers et l'Université de Leipzig

concernant
le programme de double diplôme
Master of European Financial Markets and Institutions
Master of Law and Finance

Préambule

L'Université d'Angers (UA), représentée par le président de l'université, le professeur Christian Robledo, et l'Université de Leipzig (UL), représentée par le recteur de l'université, le professeur Beate A. Schücking, déclarent :

Cet accord vise à préciser les règles managériales et universitaires du programme de double diplôme concernant le « Master of Science in European Financial Markets and Institutions » de l'UL et le « Master de Finance, Parcours Law and Finance » de l'UA, ci-après dénommé « le Programme ».

1. Description du Programme

Les règlements nationaux / fédéraux et institutionnels pour l'attribution des diplômes à l'UA et à l'UL s'appliquent.

L'objectif du programme est de donner aux étudiants une connaissance approfondie du fonctionnement des marchés financiers modernes tant d'un point de vue théorique qu'empirique. Le programme se concentre particulièrement sur les marchés et les institutions financières européennes dans le contexte du processus d'intégration européenne. Il couvre tous les aspects essentiels des marchés financiers, tels que l'évolution historique des marchés et des institutions financières, le fonctionnement des instruments financiers, les aspects juridiques des marchés financiers, la réglementation des marchés financiers ainsi que l'interaction des marchés financiers avec la politique économique et monétaire. Il couvrira différentes écoles de pensée telles



UNIVERSITÄT
LEIPZIG



que l'économie néoclassique, les écoles autrichiennes et post-keynésiennes, et inclura également les questions de soutenabilité. Le programme est interdisciplinaire et couvre des sujets dans les domaines de l'économie, de l'administration des affaires, du droit et de l'histoire économique. Ainsi, les étudiants seront préparés à une carrière réussie dans le domaine des marchés financiers afin de devenir des professionnels et des universitaires responsables dans les domaines bancaire et financier, les ministères nationaux ou les agences de surveillance et de régulation, ainsi que dans les institutions européennes telles que la Commission européenne, la Banque Centrale Européenne, ou le Mécanisme européen de stabilité.

Le personnel enseignant de ce programme comprend des membres qualifiés sur le plan académique et juridique des deux universités partenaires impliquées. En outre, le personnel académique ayant une spécialisation pertinente concernant le contenu du programme peut être en poste dans d'autres départements ou facultés des deux universités ainsi que dans des facultés d'autres universités ou institutions académiques partenaires si les réglementations institutionnelles et nationales le prévoient.

Tout le personnel académique qualifié pour enseigner au niveau des cycles supérieurs et impliqué dans l'organisation du programme de double diplôme est éligible aux programmes d'échange de personnel. Les comités de coordination de chaque université partenaire examineront et décideront, après consultation avec l'université partenaire, les visites mutuelles et leur durée. Les remboursements des frais de voyage et d'hébergement seront traités conformément à la règle statutaire applicable au personnel académique et administratif. Le personnel en échange est individuellement responsable d'une couverture d'assurance suffisante et doit être chargé par son coordinateur de programme de vérifier qu'il dispose effectivement d'une couverture suffisante.

Les activités menées par le personnel enseignant invité peuvent inclure des cours et des conférences, des travaux dirigés, la participation aux examens ainsi qu'à toutes les commissions et comités pertinents pour ce programme de double diplôme conformément au règlement d'examen en vigueur. Les visites peuvent également être utilisées pour des activités de recherche et de coordination.

Les universités signataires de cet accord entreprendront toutes les mesures nécessaires pour soutenir et promouvoir le programme auprès des comités pertinents dans chaque pays afin d'obtenir sa reconnaissance.

2. Structure du cursus et diplômes décernés

Les études commenceront selon les règles de chaque université signataire. La structure des études au sein du programme sera discutée et documentée entre les universités partenaires et



UNIVERSITÄT
LEIPZIG



communiquée aux étudiants avant de commencer le programme. La première année d'études se déroulera à l'UL, la seconde à l'UA.

Le programme de double diplôme comprend 120 crédits ECTS requis pour le master de l'Université de Leipzig et de l'Université d'Angers.

Les étudiants inscrits au programme suivent des cours dans les deux universités partenaires. Les étudiants passent les 2 premiers semestres sur 4 à l'UL et les 2 semestres suivants à l'UA.

À la fin du programme, les étudiants recevront le double diplôme "Master of Science in European Financial Markets and Institutions" par l'Université de Leipzig et "Master de Finance, parcours Law and Finance" par l'Université d'Angers. Les titulaires de ces deux Masters sont formellement qualifiés pour poursuivre en programme d'études doctorales conformément aux réglementations institutionnelles et nationales en France et en Allemagne.

3. Conception et contenu du cursus

La conception et le contenu du programme de master de chaque établissement sont arrêtés par les deux universités partenaires (voir annexe 1) et sont déterminés par les règlements respectifs des examens et des études. Les universités partenaires veilleront à se tenir mutuellement au courant de toute modification envisagée de leur règlement intérieur affectant le Programme de double diplôme. C'est notamment le cas des modules intégrés au programme de double diplôme.

4. Coordination

Dans chaque université partenaire, les instances compétentes nommeront un coordinateur du programme pour coordonner et superviser les activités du programme telles que décrites dans, et conformément à, la présente convention. Les coordinateurs du programme ont la responsabilité conjointe de toutes les questions académiques et administratives du programme diplômant à condition que les réglementations institutionnelles et nationales soient respectées à tout moment, y compris les réglementations concernant la protection des données. Les coordinateurs du programme coordonneront également l'évaluation du programme (voir §12). Les noms et coordonnées des coordinateurs seront publiés et mis à jour sur la page d'accueil des institutions / programmes.

5. Epreuves

Toutes les questions concernant les évaluations des étudiants sont décidées par les instances compétentes de chaque université partenaire. Ces décisions sont prises en conformité avec les



UNIVERSITÄT
LEIPZIG



règlements du programme et des examens en vigueur ainsi qu'avec les règlements d'inscription. Les jurys et commissions d'examen sont constitués conformément aux règlements d'examen dans chaque université. Les deux institutions reconnaissent les décisions des jurys d'examen de l'université partenaire. En cas de litige concernant une note pour un travail ou un examen, il sera conseillé à l'étudiant d'utiliser la procédure d'appel établie par l'établissement dans lequel la note a été obtenue, à condition que les réglementations légales applicables dans l'une ou l'autre université partenaire soient respectées.

6. Procédures de candidature et d'admission

Les critères de candidature et d'admission sont définis conformément aux règlements de chaque université partenaire. Un comité d'admission conjoint composé de membres de l'UL et de l'UA décide de l'admission des candidats au programme.

Les étudiants postulent directement au programme et peuvent postuler à la fois via UA et UL. Les critères d'entrée minimum pour le programme de double diplôme sont une Licence dans le domaine de l'économie, de la gestion, du droit ou dans des domaines connexes, ainsi qu'un niveau B2 minimum en anglais. De plus, des entretiens individuels entre chaque candidat et le comité d'admission seront menés afin de mener à la décision du comité.

Les universités partenaires visent un nombre annuel d'environ 20 étudiants admis dans le programme de double diplôme. Au cas par cas, et après accord des deux universités partenaires, davantage d'étudiants pourraient être admis si leurs capacités et le financement le permettent. Les étudiants nominés pour le programme de double diplôme auront le droit de participer aux cours selon le programme convenu par les universités partenaires. Les deux établissements veilleront à ce que les étudiants participants reçoivent des conseils suffisants pour comprendre les exigences du double diplôme et du programme.

Les universités partenaires prendront toutes les mesures nécessaires pour soutenir et promouvoir le programme afin d'attirer des candidats motivés et à haut potentiel académique.

7. Inscription

Les étudiants seront inscrits dans chacune des deux universités partenaires en tant qu'étudiants en quête de diplôme, pendant les deux années de master. Chaque établissement assumera les responsabilités administratives nécessaires pour le processus d'inscription ainsi que la délivrance des documents pour les étudiants inscrits dans leur université. Avec le consentement de l'étudiant et pour assurer la transparence dans la mise en œuvre du programme de double diplôme, l'université d'origine mettra les informations sur les étudiants à la disposition



UNIVERSITÄT
LEIPZIG



de l'université partenaire, conformément aux exigences respectives en matière de protection des données.

8. Procédures d'évaluation et règlements pour l'attribution des notes

Les performances seront évaluées conformément aux règlements d'études et d'examens du programme tels qu'établis dans chaque université partenaire en accord avec les cadres institutionnels et nationaux. Les notes et les crédits seront mutuellement reconnus. Les universités acceptent la conversion des notes et des crédits attribués à l'une ou l'autre des universités partenaires selon la grille présentée en Annexe 2.

La note finale du diplôme est attribuée conformément aux règles d'examen du programme telles que définies dans chaque université partenaire. Les délais de soumission et les exigences formelles des deux universités partenaires s'appliquent.

Le mémoire de fin d'études sera rédigé en langue anglaise à l'UA et sera soumis à la fin du dernier semestre du cursus. Le mémoire sera encadré et évalué par un jury composé de deux membres, des deux universités partenaires. Le président du jury sera en règle générale, un enseignant-chercheur de l'UA.

9. Attestation des diplômes

Après la réussite des études, le double diplôme « Master of Science in European Financial Markets and Institutions » (UL) et « Master de Finance, parcours Law and Finance » (UA) sera décerné. Les certificats/diplômes sont accompagnés des documents pertinents des deux institutions. Cela peut inclure une attestation des examens, un supplément au diplôme et un relevé de notes.

Les universités partenaires visent à indiquer la nature partagée de la qualification en référant la contribution de l'autre établissement et en soulignant le caractère conjoint du programme binational à l'aide d'une partie appropriée des documents de certification.

Les certificats/diplômes de master doivent être conformes aux réglementations légales institutionnelles, fédérales et nationales applicables à l'université partenaire où ils ont été délivrés. A l'UL, ils sont signés par le doyen de la Faculté et le président du jury. A l'UA, ils sont signés par le Président de l'UA et par le Recteur de l'Académie de Nantes.

Les diplômes sont délivrés séparément par les deux institutions. Les universités partenaires s'informeront mutuellement des certificats délivrés conformément aux réglementations en



UNIVERSITÄT
LEIPZIG



matière de protection des données en vigueur dans l'une ou l'autre des institutions universitaires partenaires.

10. Frais de scolarité, frais d'inscription et financement

Pendant l'année de Master 1, qui se déroule à l'UL :

- Les étudiants qui ont déposé leur dossier de candidature à l'UA s'acquittent obligatoirement :
 - o Des droits d'inscription en master à l'UA, ainsi que de la contribution vie étudiante et de campus ;
 - o Des frais administratifs obligatoires à l'UL (Semesterbeitrag)
- Les étudiants qui ont déposé leur dossier de candidature à l'UL s'acquittent obligatoirement des frais d'inscription et administratifs obligatoires à l'UL.

Pendant l'année de Master 2 qui se déroule à l'UA :

- Les étudiants qui ont déposé leur dossier de candidature à l'UA s'acquittent obligatoirement des droits d'inscription en master à l'UA, ainsi que de la contribution vie étudiante et de campus ;
- Les étudiants qui ont déposé leur dossier de candidature à l'UL peuvent s'acquitter des droits d'inscription et frais administratifs en master à l'UL.

Les partenaires acceptent de renoncer aux frais de scolarité pour les étudiants inscrits au Programme. La dispense n'inclut pas les frais de scolarité encourus à la suite de la prolongation des périodes d'études régulières, comme indiqué dans les cadres réglementaires respectifs de chaque établissement.

Les deux universités déploieront tous les efforts raisonnables pour soutenir les étudiants, y compris les demandes de bourses dans le cadre de programmes de financement appropriés. Toute information sur les frais et le financement doit être publiée de manière transparente sur la page d'accueil du programme / des universités partenaires.

11. Assurance et sécurité sociale

Les étudiants doivent répondre aux exigences en matière de couverture d'assurance de l'université partenaire (santé, accident, responsabilité civile et toute autre couverture d'assurance qui pourrait être requise) dans laquelle ils étudient. Chaque université partenaire informera les étudiants des exigences en matière d'assurance avant que les étudiants ne commencent leurs études dans l'établissement respectif et déterminera si la couverture d'assurance existante de



UNIVERSITÄT
LEIPZIG



l'étudiant répond à leurs exigences. Si ce n'est pas le cas, l'étudiant doit souscrire une couverture d'assurance conforme aux exigences de l'université concernée.

12. Contrôle de qualité

Le maintien des normes académiques et la gestion des procédures d'assurance et d'amélioration de la qualité relèvent de la responsabilité collective des deux universités partenaires. Les partenaires conviendront d'un concept d'assurance qualité se concentrant sur le programme dans son ensemble et intégrant des mécanismes respectifs qui sont déjà établis dans les institutions individuelles. Chaque institution répond aux demandes d'informations raisonnables concernant ces mécanismes, conformément à la réglementation en vigueur concernant la protection des données.

Toute préoccupation soulevée quant à la qualité du programme, dans les rapports annuels ou à tout moment, sera d'abord transmise au coordinateur du programme concerné.

Les deux universités partenaires veilleront à ce que le programme réponde, à tous égards, aux exigences des autorités d'assurance qualité institutionnelles, fédérales et nationales respectives.

13. Application de la loi et règlement des différends

Si un différend survient entre les institutions membres, elles tenteront de bonne foi de s'accorder sur une solution. Pour parvenir à une conclusion, les coordonnateurs du programme tenteront de résoudre le problème dans un premier temps. Si aucune conclusion n'est atteinte dans les 30 jours, le Recteur de l'UL et le Président de l'UA communiquent à ce sujet. En cas d'échec des conciliations, un tribunal peut être saisi. Les litiges concernant les règlements des étudiants ou des examens liés à cet accord ne sont pas soumis au § 15 et doivent être soumis à l'université correspondante et à ses réglementations légales en vigueur.

14. Responsabilité

L'Université de Leipzig et l'Université d'Angers et leurs dirigeants, personnes nommées, employés ou autres agents ne pourront pas être tenus responsables de tout dommage – y compris d'autres dommages indirects ou consécutifs – résultant d'une violation ou d'un manquement aux termes du présent Accord, sauf en cas de faute intentionnelle ou négligence grave. Cette limitation ou exclusion de responsabilité ne s'applique pas aux atteintes à la vie, au corps ou à la santé. En outre, l'une ou l'autre université ne sera pas responsable des dommages causés par les étudiants qui participent à ce programme.



UNIVERSITÄT
LEIPZIG



15. Force majeure

Les dispositions de cet accord peuvent être suspendues et l'exécution retardée ou annulée si l'exécution est rendue impraticable par un événement hors du contrôle raisonnable de cette université partenaire, y compris, mais sans s'y limiter, la guerre, le terrorisme, les soulèvements révolutionnaires, les conflits du travail, les incendies, inondations, tempêtes et urgences nationales. Si une université partenaire est touchée par un tel événement, toutes les parties impliquées feront des efforts raisonnables pour que toutes les réalisations des étudiants soient correctement documentées et puissent être utilisées à une date ultérieure à des fins de reconnaissance.

16. Durée, révision et retrait

Le présent accord est valable jusqu'au 31 août 2027, à compter de la date de signature par les deux universités partenaires.

L'accord sera prolongé après nouvelle signature par le Recteur de l'UL et le Président de l'UA pour respectivement 5 ans dans chaque cas. Chaque année, les partenaires évalueront conjointement le programme afin d'identifier les lacunes potentielles et de mettre en œuvre des mesures appropriées afin d'améliorer le programme.

Chaque partenaire a le droit de résilier l'accord sans motif sur notification écrite soumise par le signataire à l'institution partenaire 6 mois avant la fin de la période de validité respective.

L'un ou l'autre des partenaires a le droit de résilier le contrat avec effet immédiat sur notification écrite adressée par le signataire à l'établissement partenaire en cas de licenciement motivé. Une telle cause existe si la poursuite de la coopération en vertu de cet accord semble déraisonnable.

En cas de résiliation du présent accord, que ce soit par un préavis régulier soumis 6 mois avant la fin de la période de validité ou par un préavis pour licenciement pour motif valable, les deux partenaires doivent remplir toutes leurs obligations en vertu de l'accord nécessaires pour garantir que tous les étudiants inscrits à ce moment-là puissent terminer le programme tel que décrit dans les règlements d'études de chaque établissement.

17. Clauses finales

L'accord est rédigé en anglais et en français en deux exemplaires. Tout changement ou avenant à cet accord doit être rédigé par écrit et signé par les autorités légitimes et responsables de chaque université partenaire. Dans le cas où une partie de cet accord s'avérerait légalement



UNIVERSITÄT
LEIPZIG



invalide, toutes les autres parties de cet accord resteront intactes. Les deux universités partenaires s'efforceront de bonne foi de remplacer la partie invalide par un langage juridiquement valide qui se rapproche le plus du sens et de l'objectif initialement prévus.

Pour l'Université de Leipzig

Pour l'Université d'Angers

Prof. Dr. med. Beate A. Schücking
Recteur

Prof. Christian Roblédo
Président

Leipzig, Allemagne

Angers, France

Anlage 1

Gemeinsamer Studienplan und Studienverlauf

Studienplan (120 ECTS):

Das 1. Semester findet in Leipzig statt.

1. Semester (30 ECTS)					
	Lehrveranstaltung	Präsenzstunden	Workload	ECTS	Pflicht (P) / Wahlpflicht (WP)
Modul 1:		4 SWS / 60h	240h		
Financial Market Regulation	E-learning Seminar	2 SWS / 30h 2 SWS / 30h	120h 120h	10	P
Modul 2:		4 SWS / 60h	240h		
Development of Financial Markets and Institutions	Vorlesung Seminar	2 SWS / 30h 2 SWS / 30h	120h 120h	10	P
Modul 3:		6 SWS / 90h	210h		
International Economics	Vorlesung Vorlesung Seminar	2 SWS / 30h 2 SWS / 30h 2 SWS / 30h	70h 70h 70h	10	WP
Modul 4:		6 SWS / 90h	210h		
Advanced Econometrics and Statistics	Vorlesung Vorlesung Übung	2 SWS / 30h 2 SWS / 30h 2 SWS / 30h	70h 70h 70h	10	WP
Modul 5:		2 SWS / 30h	120h		
Sustainable Finance	Vorlesung Übung	1 SWS / 15h 1 SWS / 15h	60h 60h	5	WP
Modul 6:		2 SWS / 30h	120h		
Economic Policy	Seminar	2 SWS / 30h	120h	5	WP
Modul 7:		4 SWS / 60h	240h		
Corporate Finance Theory	Vorlesung mit integrierter Übung	4 SWS / 60h	240h	10	WP
Modul 8:		4 SWS / 60h	240h		
Theorien der Finanzintermediation	Vorlesung Übung	2 SWS / 30h 2 SWS / 30h	120h 120h	10	WP
Modul 9:		4 SWS / 60h	240h		
				10	WP

Ausgewählte Probleme der monetären Ökonomik	Vorlesung Seminar	2 SWS / 30h 2 SWS / 30h	120h 120h		
Modul 10:		2 SWS / 30h	120h		
Operationelles Risikomanagement	Vorlesung Übung	1 SWS / 15h 1 SWS / 15h	60h 60h	5	WP

Das 2. Semester findet in Leipzig statt.

2. Semester (30 ECTS)					
	Lehrveranstaltung	Präsenzstunden	Workload	ECTS	Pflicht (P) / Wahlpflicht (WP)
Modul 1:		6 SWS / 90h	210h		
International Economic Policy	Vorlesung Vorlesung Seminar	2 SWS / 30h 2 SWS / 30h 2 SWS / 30h	70h 70h 70h	10	P
Modul 2:		2 SWS / 30h	120h		
Banking and Financial Law	Vorlesung	2 SWS / 30h	120h	5	WP
Modul 3:		2 SWS / 30h	120h		
History of Economic Thought	Vorlesung	2 SWS / 30h	120h	5	WP
Modul 4:		2 SWS / 30h	120h		
AI and ML in Finance	E-Learning	2 SWS / 30h	120h	5	WP
Modul 5:		6 SWS / 90h	210h		
Time Series Analysis	Vorlesung Übung	4 SWS / 60h 2 SWS / 30h	140h 70h	10	WP
Modul 6:		6 SWS / 90h	210h		
Computational Finance	Vorlesung E-Learning E-Learning Mathlab	2 SWS / 30h 2 SWS / 30h 2 SWS / 30h	70h 70h 70h	10	WP
Modul 7:		6 SWS / 90h	210h		
Advanced Macroeconomics	Vorlesung Übung	4 SWS / 60h 2 SWS / 30h	140h 70h	10	WP
Modul 8:		5 SWS / 75h	225h		
Wertpapiermanagement	Vorlesung Übung	3 SWS / 45h 2 SWS / 30h	135h 90h	10	WP
Modul 9:		5 SWS / 75h	225h	10	WP

Portfoliomanagement	Vorlesung Übung	3 SWS / 45h 2 SWS / 30h	135h 90h		
Modul 10: Derivative und Risikomanagement	Vorlesung mit integrierter Übung	3 SWS / 45h	105h	5	WP
Modul 11: Geld- und Währungspolitik	Vorlesung Seminar	2 SWS / 30h 2 SWS / 30h	120h 120h	10	WP
Modul 12: Multivariate Statistik und Data Mining	Vorlesung Übung	4 SWS / 60h 2 SWS / 30h	140h 70h	10	WP
Modul 13: Aktuelle Themen der Finanzwirtschaft	Vorlesung Vorlesung Seminar	2 SWS / 30h 2 SWS / 30h 2 SWS / 30h	70h 70h 70h	10	WP

Das 3. Semester findet in Angers statt.

3. Semester (30 ECTS)					
	Lehrveranstaltung	Präsenzstunden	Workload	ECTS	Pflicht (P) / Wahlpflicht (WP)
UE 1: Corporate Finance		5,5 SWS / 69h	180h		
Corporate Accounting	Vorlesung	1,5 SWS / 18h	40h	8	P
International Accounting	Vorlesung	1,5 SWS / 18h	40h		
Advanced Corporate Finance	Vorlesung	1,5 SWS / 18h	60h		
Financial Reporting I	Vorlesung	1 SWS / 15h	40h		
UE 2: Financial Regulation		6 SWS / 72h	200h		
International Financial Regulation	Vorlesung	1,5 SWS / 18h	40h	10	P
Financial Regulation within the European Union	Vorlesung	1,5 SWS / 18h	60h		
Financial Regulation I	Seminar	1,5 SWS / 18h	60h		
International Corporate Governance	Vorlesung	1,5 SWS / 18h	40h		
UE 3: Law and Economics		4,5 SWS / 54h	200h		
Financial Macroeconomics I	Vorlesung	1,5 SWS / 18h	80h	10	P
Capital Theory	Vorlesung	1,5 SWS / 18h	60h		
Law and Finance	Seminar	1,5 SWS / 18h	60h		

Modul 4: Optional Classes		1,5 SWS / 16h	40h		
International Financial Business Game	Übung	1,5 SWS / 16h	40h	2	WP
Droit des sûretés	Vorlesung	1 SWS / 12h	40h		
Droit des sûretés appliqué aux entreprises	Vorlesung	1 SWS / 12h	40h		

Das 4. Semester findet in Angers statt.

4. Semester (30 ECTS)					
	Lehrveranstaltung	Präsenzstunden	Workload	ECTS	Pflicht (P) / Wahlpflicht (WP)
UE 5: Corporate Finance		2 SWS / 30h	80h		
Financial Reporting II	Vorlesung	1 SWS / 15h	40h	4	P
Strategic Management of Financial Risks	Vorlesung	1 SWS / 15h	40h		
UE 6: Financial Regulation		3,5 SWS / 45h	140h		
Financial Law	Seminar	1 SWS / 15h	40h	6	P
Financial Regulation II	Seminar	1,5 SWS / 18h	60h		
Financial Contracting and Compliance	Vorlesung	1 SWS / 12h	40h		
UE 7: Law and Economics		3 SWS / 36h	140h		
Financial Macroeconomics II	Vorlesung	1,5 SWS / 18h	80h	4	P
Law and Finance II	Seminar	1,5 SWS / 18h	60h		
UE 8: Optional Classes		1,5 SWS / 18h	40h		
Economics of Financial Risks	Vorlesung	1,5 SWS / 18h	40h	2	WP
Capital Investissement	Vorlesung	1 SWS / 15h	40h		
UE 9: Internship or Master Thesis			4-6 months	14	P

Studienverlauf:

Semester	Deutsche Studierende	Französische Studierende
Auswahl der Studierenden vor Beginn des 1. Studienseesters		
1.	DE	DE
2.	DE	DE
3.	FR	FR
4.	FR	FR

Abschlüsse:

Master's Degree in European Financial Markets and Institutions

Master de Finance, parcours Law and Finance

Programme commun de formation et parcours d'études

Programme de formation :

Le 1^{er} semestre a lieu à Leipzig.

1^{er} semestre (30 ECTS)					
	Type de cours	Nombre d'heures	Charge de travail	ECTS	Obligatoire (obl.) / optionnel (opt.)
Module 1:		4 SWS / 60h	240h		
Financial Market Regulation	E-learning Séminaire	2 SWS / 30h 2 SWS / 30h	120h 120h	10	Obl.
Module 2:		4 SWS / 60h	240h		
Development of Financial Markets and Institutions	Cours magistral Séminaire	2 SWS / 30h 2 SWS / 30h	120h 120h	10	Obl.
Module 3:		6 SWS / 90h	210h		
International Economics	Cours magistral Cours magistral Séminaire	2 SWS / 30h 2 SWS / 30h 2 SWS / 30h	70h 70h 70h	10	Opt.
Module 4:		6 SWS / 90h	210h		
Advanced Econometrics and Statistics	Cours magistral Cours magistral Travaux dirigés	2 SWS / 30h 2 SWS / 30h 2 SWS / 30h	70h 70h 70h	10	Opt.
Module 5:		2 SWS / 30h	120h		
Sustainable Finance	Cours magistral Travaux dirigés	1 SWS / 15h 1 SWS / 15h	60h 60h	5	Opt.
Module 6:		2 SWS / 30h	120h		
Economic Policy	Séminaire	2 SWS / 30h	120h	5	Opt.
Module 7:		4 SWS / 60h	240h		
Corporate Finance Theory	Cours magistral avec TD intégrés	4 SWS / 60h	240h	10	Opt.
Module 8:		4 SWS / 60h	240h		
Theorien der Finanzintermediation	Cours magistral Travaux dirigés	2 SWS / 30h 2 SWS / 30h	120h 120h	10	Opt.
Module 9:		4 SWS / 60h	240h		
Ausgewählte Probleme der monetären Ökonomik	Cours magistral Séminaire	2 SWS / 30h 2 SWS / 30h	120h 120h	10	Opt.

Module 10:		2 SWS / 30h	120h		
Operationelles Risikomanagement	Cours magistral Travaux dirigés	1 SWS / 15h 1 SWS / 15h	60h 60h	5	Opt.

Le 2^e semestre a lieu à Leipzig.

2^e semestre (30 ECTS)					
	Type de cours	Nombre d'heures	Charge de travail	ECTS	Obligatoire (obl.) / optionnel (opt.)
Module 1:		6 SWS / 90h	210h		
International Economic Policy	Cours magistral Cours magistral Séminaire	2 SWS / 30h 2 SWS / 30h 2 SWS / 30h	70h 70h 70h	10	Obl.
Module 2:		2 SWS / 30h	120h		
Banking and Financial Law	Cours magistral	2 SWS / 30h	120h	5	Opt.
Module 3:		2 SWS / 30h	120h		
History of Economic Thought	Cours magistral	2 SWS / 30h	120h	5	Opt.
Module 4:		2 SWS / 30h	120h		
AI and ML in Finance	E-learning	2 SWS / 30h	120h	5	Opt.
Module 5:		6 SWS / 90h	210h		
Time Series Analysis	Cours magistral Travaux dirigés	4 SWS / 60h 2 SWS / 30h	140h 70h	10	Opt.
Module 6:		6 SWS / 90h	210h		
Computational Finance	Cours magistral E-learning E-learning Mathlab	2 SWS / 30h 2 SWS / 30h 2 SWS / 30h	70h 70h 70h	10	Opt.
Module 7:		6 SWS / 90h	210h		
Advanced Macroeconomics	Cours magistral Travaux dirigés	4 SWS / 60h 2 SWS / 30h	140h 70h	10	Opt.
Module 8:		5 SWS / 75h	225h		
Wertpapiermanagement	Cours magistral Travaux dirigés	3 SWS / 45h 2 SWS / 30h	135h 90h	10	Opt.
Module 9:		5 SWS / 75h	225h		
Portfoliomanagement	Cours magistral	3 SWS / 45h	135h	10	Opt.

	TD	2 SWS / 30h	90h		
Module 10:		3 SWS / 45h	105h		
Derivative und Risikomanagement	Cours magistral avec TD intégrés	3 SWS / 45h	105h	5	Opt.
Module 11:		4 SWS / 60h	240h		
Geld- und Währungspolitik	Cours magistral Séminaire	2 SWS / 30h 2 SWS / 30h	120h 120h	10	Opt.
Module 12:		6 SWS / 90h	210h		
Multivariate Statistik und Data Mining	Cours magistral Travaux dirigés	4 SWS / 60h 2 SWS / 30h	140h 70h	10	Opt.
Module 13:		6 SWS / 90h	210h		
Aktuelle Themen der Finanzwirtschaft	Cours magistral Cours magistral Séminaire	2 SWS / 30h 2 SWS / 30h 2 SWS / 30h	70h 70h 70h	10	Opt.

Le 3^e semestre a lieu à Angers.

3^e semestre (30 ECTS)					
	Type de cours	Nombre d'heures	Charges de travail	ECTS	Obligatoire (obl.) / optionnel (opt.)
UE 1: Corporate Finance		5,5 SWS / 69h	180h		
Corporate Accounting International Accounting Advanced Corporate Finance Financial Reporting I	Cours magistral Cours magistral Cours magistral Cours magistral	1,5 SWS / 18h 1,5 SWS / 18h 1,5 SWS / 18h 1 SWS / 15h	40h 40h 60h 40h	8	Obl.
UE 2: Financial Regulation		6 SWS / 72h	200h		
International Financial Regulation Financial Regulation within the European Union Financial Regulation I International Corporate Governance	Cours magistral Cours magistral Séminaire Cours magistral	1,5 SWS / 18h 1,5 SWS / 18h 1,5 SWS / 18h 1,5 SWS / 18h	40h 60h 60h 40h	10	Obl.
UE 3: Law and Economics		4,5 SWS / 54h	200h		
Financial Macroeconomics I Capital Theory Law and Finance	Cours magistral Cours magistral Séminaire	1,5 SWS / 18h 1,5 SWS / 18h 1,5 SWS / 18h	80h 60h 60h	10	Obl.
Modul 4: Optional Classes		1,5 SWS / 16h	40h		
International Financial	Travaux dirigés	1,5 SWS / 16h	40h	2	Opt.

Business Game					
Droit des sûretés	Cours magistral	1 SWS / 12h	40h		
Droit des sûretés appliqué aux entreprises	Cours magistral	1 SWS / 12h	40h		

Le 4^e semestre a lieu à Angers.

4^e semestre (30 ECTS)					
	Type de cours	Nombre d'heures	Charges de travail	ECTS	Obligatoire (obl.) / optionnel (opt.)
UE 5: Corporate Finance		2 SWS / 30h	80h		
Financial Reporting II	Cours magistral	1 SWS / 15h	40h	4	Obl.
Strategic Management of Financial Risks	Cours magistral	1 SWS / 15h	40h		
UE 6: Financial Regulation		3,5 SWS / 45h	140h		
Financial Law	Séminaire	1 SWS / 15h	40h	6	Obl.
Financial Regulation II	Séminaire	1,5 SWS / 18h	60h		
Financial Contracting and Compliance	Cours magistral	1 SWS / 12h	40h		
UE 7: Law and Economics		3 SWS / 36h	140h		
Financial Macroeconomics II	Cours magistral	1,5 SWS / 18h	80h	4	Obl.
Law and Finance II	Séminaire	1,5 SWS / 18h	60h		
UE 8: Optional Classes		1,5 SWS / 18h	40h		
Economics of Financial Risks	Cours magistral	1,5 SWS / 18h	40h	2	Opt.
Capital Investissement	Cours magistral	1 SWS / 15h	40h		
UE 9: Internship or Master Thesis			4-6 months	14	Opt.

Parcours d'études :

Semestre	Étudiants allemand	Étudiants français
Sélection des étudiants avant le début de la 1 ^{ere} semestre		
1^{er}	DE	DE
2^e	DE	DE
3^e	FR	FR
4^e	FR	FR
Diplômes :		
Master's Degree in European Financial Markets and Institutions		
Master de Finance, parcours Law and Finance		

Appendix 2

Grade conversion schema

French to German

Highest possible French grade	20
Highest achievable French grade	18
Passing French grade	10

French -> German grades		
French grade	Description	German grade
> 18	Exceptionnel	< 1,0
17	Très bien	1,0
16		1,3
15	Bien	1,7
14,5		2,0
14		2,3
13,5	Assez bien	2,7
13		3,0
12		3,3
11	Passable	3,7
10		4,0
< 10		> 4,0 (5,0)

German to French

Highest possible German grade	1,0
Highest achievable German grade	1,0
Passing German grade	4,0

German -> French grades		
German grade	Description	French grade
1,0	Sehr gut	17
1,3		16
1,7	Gut	15
2,0		14,5
2,3		14
2,7	Befriedigend	13,5
3,0		13
3,3		12
3,7	Ausreichend	11
4,0		10
5,0 (> 4,0)	Nicht Ausreichend	< 10